



RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
CANTINE - GARDERIE - ÉTUDE - TRANSPORT *(du midi)*
Rentrée scolaire 2025 - 2026



Madame, Monsieur,

Nous vous adressons le règlement des activités périscolaires à conserver et dont nous vous remercions de prendre connaissance avant la prochaine rentrée.

Afin d'organiser au mieux cette rentrée des enfants le 1 septembre 2025, nous vous prions de retourner le **dossier d'inscription** joint à ce règlement intérieur,

AU PLUS TARD le 23 MAI 2025

au secrétariat du SIVOS ROUSSON-MARSANGY

Accueil les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 14h00 à 16h00

Mairie de MARSANGY

Place de l'église

89500 MARSANGY

03 86 96 93 25

03 86 96 99 47

secretariat@mairie-marsangy.fr



Table des matières

INFORMATIONS SUR LE SIVOS	3
MEMBRES DU SIVOS :	3
LE PERSONNEL DU SIVOS :	3
ÉCOLES	3
REPARTITION DES CLASSES POUR L'ANNEE 2025 - 2026	4
ORGANISATION DE LA SEMAINE	4
TRANSPORT SCOLAIRE	5
TRANSPORT DU MATIN ET DU SOIR :	5
TRANSPORT DU MIDI :	5
HORAIRES DE RAMASSAGE DU MATIN, SOIR ET DU MIDI.	6
ÉTUDE - GARDERIE	6
GARDERIE DU MATIN :	6
GARDERIE DU SOIR :	6
AIDE AUX DEVOIRS	7
CANTINE	8
INSCRIPTIONS ET TARIFS	9
CANTINE	9
TARIFS pour l'année 2025 - 2026 :	9
ÉTUDE ET GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR	9
TARIFS pour l'année 2025 - 2026 :	9
FACTURATION	9
LES REGLEMENTS INTERIEURS	10
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE	10
REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE	13
REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIDE AUX DEVOIRS	15

INFORMATIONS SUR LE SIVOS

Madame, Monsieur,

Le SIVOS ROUSSON – MARSANGY est un regroupement pédagogique entre les communes de ROUSSON et de MARSANGY qui accueille près de 100 enfants, répartis dans 4 classes sur les deux écoles.

Le fonctionnement des écoles s'inscrit dans le cadre d'un SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire), qui gère le personnel affecté aux écoles et prend en charge toutes les dépenses, ce sont les communes qui contribuent financièrement au fonctionnement du SIVOS.

Membres du SIVOS :

Le Président :

Philippe FONTENEL (Maire de MARSANGY)

La Vice-Présidente :

Maryline CHERIOUX (Conseillère municipale de ROUSSON)

Membres Titulaires :

Caroline DENAYROLLES (Conseillère municipale déléguée de MARSANGY)

Francine DESTHORET (Conseillère municipale de ROUSSON)

Membres suppléants :

Cyril DUBOS (1^{er} Adjoint au maire de MARSANGY)

Valérie SANCHEZ (Conseillère municipale de MARSANGY)

Josselyne MOURGUES (2^{ème} Adjointe au maire de ROUSSON)

Anaïs WOLFF (Conseillère municipale de ROUSSON)

Le personnel du SIVOS :



Deux agents administratifs du secrétariat de mairie de Marsangy.



1 ATSEM (Agent Technique Spécialisé d'Ecole Maternelle) : Stéphanie GESLIN.



3 agents techniques : Isabelle JOLLOIS, Nathalie FERREIRA, Agnès CHAMILLARD.

Ecoles

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne a fixé les rythmes scolaires pour notre regroupement au sein du SIVOS de ROUSSON-MARSANGY à la semaine de **4 jours pour les deux écoles**.

Depuis plusieurs années, le Sivos a mis en place avec les professeurs une aide aux devoirs de 45 mn chaque lundi et jeudi (*pour les élèves de primaire voir page 6 dans la partie garderie/étude*).

Répartition des classes pour l'année 2025 - 2026

Ecole Maternelle de ROUSSON

Directrice : Nadège BRIQUET Classe de Petite et Moyenne Section

Ecole Primaire de MARSANGY

Directrice : Sylvie ROYER Classe de CM1 et CM2

Vincent MOREAU Classe de CE1 et CE2

Céline TISSEYRE Classe de Grande Section et CP

Organisation de la semaine

MATERNELLE

	07h00	8h30	11h30	13h30	16h30	18h30
Lundi	garderie	enseignement	repas	enseignement Temps calme + sieste	garderie	
Mardi	garderie	enseignement	repas	enseignement Temps calme + sieste	garderie	
Jeudi	garderie	enseignement	repas	enseignement Temps calme + sieste	garderie	
Vendredi	garderie	enseignement	repas	enseignement Temps calme + sieste	garderie	

	Temps calme + sieste
	Garderie du matin et du soir à MARSANGY

	Repas
	Période d'enseignement

PRIMAIRE

	07h00	8h45	11h45	13h45	16h45	17h30	18h30
Lundi	garderie	enseignement	repas	enseignement	étude	garderie	
Mardi	garderie	enseignement	repas	enseignement		garderie	
Jeudi	garderie	enseignement	repas	enseignement	étude	garderie	
Vendredi	garderie	enseignement	repas	enseignement		garderie	

	Etude lundi et jeudi
	Garderie du matin et du soir à MARSANGY

	Repas
	Période d'enseignement

TRANSPORT SCOLAIRE

Transport du matin et du soir :

L'inscription aux transports scolaires se fait par l'espace mobilités INTERCOM de la Communauté Agglomération du Grand Sénonais situé au 3 Rue du Général Leclerc, à SENS (face à la Sous-Préfecture).

Votre enfant est scolarisé à l'école maternelle ou à l'école primaire et prendra le car le matin pour se rendre à son école et le soir pour rentrer chez lui ou pour aller à la garderie sur MARSANGY ?

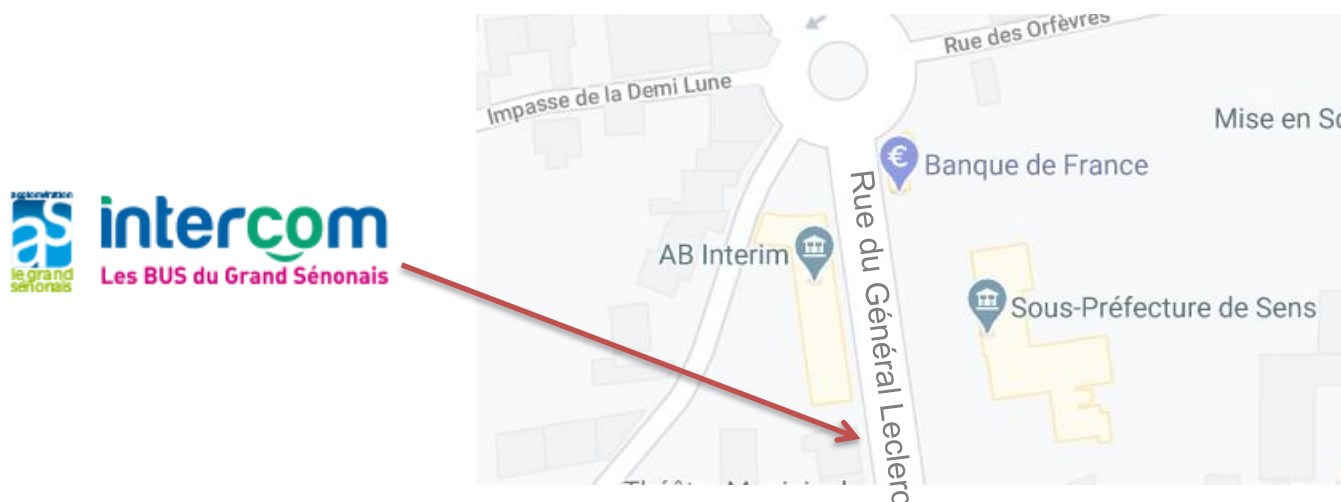
Vous devez faire une demande de carte de transport scolaire (valable du 1 septembre 2025 au 31 août 2026 sur toutes les lignes de bus d'INTERCOM).

Attention : Pour les enfants déposés le matin à la garderie de MARSANGY et qui doivent reprendre le bus pour se rendre à la maternelle, pensez à faire la demande de carte de transport, tout comme les enfants de l'école de ROUSSON qui se rendront à la garderie du soir à MARSANGY.

Démarche : Les dossiers de création et de renouvellement de la carte de transport scolaire seront disponibles à l'accueil de votre mairie fin juin et à rendre impérativement avant la date figurant sur le dossier.

Après cette date, le dossier de demande de carte est à retirer directement au service de l'espace mobilités INTERCOM et à déposer à l'espace mobilités INTERCOM au 3 Rue du Général Leclerc à SENS.

Nous vous rappelons que les demandes ne sont plus gérées par le Conseil Départemental de l'Yonne et que les enfants qui n'auront pas de titre de transport ne seront pas acceptés sur le réseau INTERCOM.



En cas de besoin exceptionnel de transport scolaire dûment justifié, merci de contacter le secrétariat du Sivos.

Transport du midi :

Nous vous informons que le transport du midi (cantine et transfert des enfants entre Rousson et Marsangy pour ceux qui déjeunent à la maison) est pris en charge par le SIVOS, il n'y a donc pas besoin de carte de transport Intercom.

Horaires de ramassage du matin, soir et du midi.

CIRCUIT 22 INTERCOM

	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
	<i>MATIN</i>	<i>SOIR</i>
ROUSSON Ecole		16 h 30
MARSANGY Eglise (accompagnatrice)	7 h 55	
MARSANGY - Chaumes	8 h 05	17 h 00
MARSANGY Rousseau	8 h 13	16 h 53
MARSANGY Ecole	8 h 16	
ROUSSON - Ecole	8 h 25	
MARSANGY Ecole	8 h 40	16 h 50
ROUSSON Ecole		17 h 13

ROTATION DE MIDI

	Heure d'arrivée à l'établissement	Heure de sortie de l'établissement
	<i>MIDI</i>	<i>APRES-MIDI</i>
ROUSSON	11 H 30	12 H 40
MARSANGY	11 H 44	12 H 44 - dépose
		13 H 20 - départ
ROUSSON	11 H 48	13 H 25
MARSANGY	-	13 H 29

ÉTUDE - GARDERIE

Le Sivos vous informe que durant les jours de classe, l'accueil périscolaire des écoles maternelle et primaire reçoit les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Garderie du Matin :

Les enfants sont accueillis à l'école primaire de MARSANGY salle de garderie habituelle à partir de 7H00 jusqu'à 8H30 et sont transférés, soit à l'école soit au bus scolaire par le personnel du Sivos.

Garderie du Soir :

Les enfants du primaire et de la maternelle sont accueillis à MARSANGY, de 16H45 à 18H30. Les enfants de ROUSSON sont pris en charge à leur sortie d'école de 16h30 par le bus scolaire afin de les déposer à la garderie à MARSANGY.

Aide aux devoirs

Suite au retour à la semaine de 4 jours en 2020 et donc à la suppression des NAP, le Sivos a souhaité continuer de proposer une aide aux devoirs, appréciée des parents et des élèves, et bénéfique selon les professeurs.

Cette aide aux devoirs assurée par les enseignants s'adresse à tous les **enfants du CP au CM2, le lundi et le jeudi, de 16h45 à 17h30, à l'école primaire.**

En l'absence de ramassage scolaire à 17h30, votre enfant pourra être habilité à quitter l'école après l'aide aux devoirs, ou être pris en charge par la garderie jusqu'à 18h30.

Afin que cet accompagnement (qui n'est plus soutenu par l'Etat dans le cadre des NAP) ne grève pas votre budget, nous avons limité ces séances à deux par semaine et décidé que le Sivos en prendrait une partie en charge.

Pour les Primaires les lundis et jeudis soir, la garderie du soir est donc désormais organisée en deux tranches horaires :

- De la fin des cours à 17h30 étude consacrée à l'aide aux devoirs du CP au CM2
- De 17h30 à 18h30 en garderie

Pour les maternelles tous les soirs et les primaires les mardis et vendredis soir, les élèves seront pris en charge par la garderie (sans aide aux devoirs) :

- De la fin des cours à 18h30

Un gouter fourni par les parents pourra être consommé lors de la récréation de 16h45.

Toute tranche horaire commencée est due. Tout dépassement d'horaire sera facturé.

La garderie du matin reste inchangée, entre 7h00 et 8h30 pour tous les niveaux.

L'inscription à l'**aide aux devoirs est définitive pour le mois**. L'aide aux devoirs ne pourra être maintenue le trimestre suivant si moins de 18 élèves au total y ont participé durant le trimestre précédent. Toute absence pour maladie d'au moins une semaine sur justificatif médical ou consultation médicale dûment justifiée pourra donner lieu à remboursement des séances concernées.

Comme les cours, les séances d'aide aux devoirs nécessitent de **se dérouler dans la sérénité**. Les cas d'**indiscipline** seront immédiatement signalés au Président du SIVOS et peuvent conduire à l'**exclusion de l'élève perturbateur**.



« Pour toute heure supplémentaire commencée le forfait est dû en totalité. En cas de retard ou d'absence la prestation sera facturée intégralement »

CANTINE



La cantine est regroupée à ROUSSON pour les écoles de ROUSSON et de MARSANGY, elle fonctionne sur inscription préalable de vos enfants sur le logiciel Gestion-Cantine. (Voir règlement de cantine ci-après)

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, les repas servis aux enfants sont confectionnés par la cuisine centrale d'Egriselles le Bocage et la livraison est effectuée dans des conteneurs adaptés (liaison chaude).

Compte-tenu de l'accroissement de son activité, la cuisine centrale nous informe ne plus confectionner de menus de substitution excepté pour les cas médicaux d'allergies alimentaires confirmées par un projet d'accueil individualisé (PAI).



Pour d'évidentes raisons logistiques de commandes de produits par la cuisine centrale, les réservations / inscriptions se font **avant le jeudi 14h00 pour la semaine suivante**, par le biais du logiciel Gestion-Cantine.

Il est donc impossible d'inscrire ou de désinscrire votre enfant le jour même !

Tout repas non annulé au moins la veille ouvrée de l'absence sera facturé (voir tableau ci-dessous pour la notion de "la veille de l'absence" pour la prise en compte possible de cette annulation par le secrétariat du Sivos et la cuisine centrale ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Jours du repas	Jour ouvré précédent maximum pour annuler le repas
Lundi	Vendredi <i>précédent</i> avant 9h00
Mardi	Lundi avant 9h00
Jeudi	Mardi avant 9h00
Vendredi	Jeudi avant 9h00

Les annulations sont à déclarer par mail à secretariat@mairie-marsangy.fr ou à défaut par téléphone au 03 86 96 99 47 conformément au tableau ci-contre.



Pour remédier aux oublis récurrents de certains parents et donc aux cas d'enfants se présentant pour être pris en charge par la cantine sans avoir été inscrits préalablement, le **Sivos inscrira désormais pour l'année complète l'enfant non-inscrit pris en charge par la cantine à deux reprises**. Les repas seront facturés. Cette procédure sera étendue aux autres services périscolaires si besoin.



Merci de vous rapprocher du secrétariat du SIVOS pour obtenir vos codes d'accès.

Le règlement des factures est réalisé directement à la trésorerie de Sens ou par prélèvement.

SIVOS ROUSSON - MARSANGY
MAIRIE de MARSANGY
Place de l'église
89500 MARSANGY

03 86 96 93 25 ou 03 86 96 99 47
secretariat@mairie-marsangy.fr



INSCRIPTIONS ET TARIFS

Toutes les inscriptions et les désinscriptions doivent obligatoirement s'effectuer par le logiciel sur internet via PC, Smartphone ou tablette (cf. la notice d'utilisation du logiciel de gestion), nous vous rappelons que toute demande faite auprès des employées du SIVOS ou des enseignants ne seront pas prises en compte.

Site : https://www.gestion-cantine.com/FR/titulaire_login.php

Pour les enfants déjà inscrits il suffit de vous connecter avec les mêmes login et mot de passe.

Pour une nouvelle inscription, merci de faire une demande de login et mot de passe à l'email suivante :
secretariat@mairie-marsangy.fr

Cantine

En raison de l'assujettissement de la fourniture de repas à la TVA au taux de 5,50%, le tarif des repas est fixé pour l'année scolaire à :

 **4,35 €** du repas (*Rappel : tout repas non annulé sera facturé, lire page précédente*).

Étude et garderie du matin et du soir

TARIFS pour l'année 2025 - 2026 :

 **Garderie du matin : forfait de 2,50 € entre 7h00 et 8h30**

 **Garderie du soir :**

	Primaire du CP au CM2		Maternelle PS, MS et GS
	De 16h45 à 17h30	De 17h30 à 18h30	De 16h30 à 18h30
LUNDI	Aide aux devoirs 2,50 €	Garderie 1 €	Forfait Garderie 2,50 €
MARDI	Forfait Garderie 2,50 €		Forfait Garderie 2,50 €
JEUDI	Aide aux devoirs 2,50 €	Garderie 1 €	Forfait Garderie 2,50 €
VENDREDI	Forfait Garderie 2,50 €		Forfait Garderie 2,50 €

Rappel : Toute tranche horaire commencée est due. Tout dépassement de l'horaire de 18h30 sera facturé 2,50 €. En cas de retard ou d'absence la prestation sera facturée intégralement.

Facturation

Les prestations des services périscolaires sont regroupées sur une seule **facture qui doit être réglée MENSUELLEMENT à réception** et quel qu'en soit le montant. Pour faciliter vos démarches, vous avez désormais la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique (voir dossier d'inscription).



En cas de **non règlement des factures** relatives à **deux mois consécutifs**, l'enfant (ou les enfants) ne sera (ou ne seront) plus accueilli(s) **jusqu'à complet règlement des factures impayées**.

LES REGLEMENTS INTERIEURS

Règlement intérieur de la Cantine Scolaire

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que le SIVOS s'efforce d'améliorer. C'est un lieu d'échanges très prisé par les enfants et peut devenir un exutoire où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service. C'est également un moyen commode, voire indispensable, pour les parents d'assurer le repas du midi de leurs enfants. De ce fait, il est opportun d'organiser ce service autour d'un règlement intérieur.

Article 1 - OBJECTIFS PRINCIPAUX

- Apprendre à manger dans le calme
- Profiter de ce moment pour se détendre
- Découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats
- Responsabiliser les enfants par rapport au service (partage...)

Article 2 - RÈGLES D'USAGE

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

Article 3 - LA DISCIPLINE

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Article 4 - RAPPEL

Respect mutuel, des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Article 5 - AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS

Des sanctions seront prises en cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie du service de restauration exprimés par :



- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Après une série d'avertissements oraux et/ou écrits adressés à l'enfant et aux parents par le responsable du service et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Président du SIVOS leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 jours pourra être prononcée par le Président à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

Article 6 - GRILLE D'AVERTISSEMENTS ET DE SANCTIONS

Type de problème	Attitudes principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Impolitesse. Refus d'obéissance. Comportements ou remarques déplacés. Agressivité.	Rappel du règlement. Punition.
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement impoli, agressif. Refus systématique du respect de la vie en collectivité.	Avertissements. Rencontre des parents par le Président du SIVOS.
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant et/ou insultant. Dégradation ou vol du matériel.	Exclusion temporaire.
Menaces vis-à-vis des personnes Dégradation volontaire	Agression physique envers un élève ou un personnel.	Exclusion définitive.

Article 7 - RÔLES DE L'ADULTE

L'adulte veillera à :

- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité, conformément au protocole sanitaire
- Offrir un accueil convivial et agréable
- Offrir un temps calme et de partage
- Accompagner les enfants dans la découverte de produits et goûts nouveaux
- Signaler tout comportement difficile

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Article 8 - TARIFICATION ET FACTURATION

Le prix du repas est fixé par délibération du Comité Syndical et peut être revalorisé chaque année.

Le règlement de la cantine s'effectuera avec la facture de la garderie chaque fin de mois.

En cas de non règlement des factures relatives à deux mois consécutifs, l'enfant (ou les enfants) ne sera (ou ne seront) plus accueilli(s) jusqu'à complet règlement des factures impayées.

Article 9 - REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Président du SIVOS ROUSSON - MARSANGY,
Philippe FONTENEL



Règlement intérieur de la garderie

La garderie périscolaire du SIVOS ROUSSON - MARSANGY est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le personnel de la garderie n'assure pas le service de l'aide aux devoirs

Article 1 - CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

L'inscription et la présence d'un enfant à la garderie impliquent que sa famille s'engage à veiller à ce qu'il observe les dispositions du présent règlement.

Seuls sont admis à la garderie du matin et du soir les enfants scolarisés à l'école maternelle de ROUSSON et à l'école primaire de MARSANGY.

Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être ni reçu, ni gardé à l'accueil périscolaire.

Les enfants doivent être présents régulièrement le ou les jours pour lesquels ils sont inscrits (sauf maladie sur présentation d'un justificatif médical)

Article 2 - REGLES DE FONCTIONNEMENT

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les semaines scolaires. Elle fonctionne de 7h00 à 8h30 le matin et de 16h45 à 18h30 le soir dans les locaux de l'école primaire de MARSANGY, salle de garderie habituelle ou salle de classe pour l'aide aux devoirs.

Les autres locaux sont interdits d'accès aux enfants durant la garderie.

Les enfants sont tenus de ne pas endommager le matériel et les installations mis à leur disposition.

Pendant les horaires de garderie et durant l'aide aux devoirs, l'enfant doit s'abstenir de toute attitude brutale à l'égard des autres élèves ou irrévérencieuse à l'égard du personnel.

Article 3 - DISCIPLINE ET SANCTIONS

En cas d'indiscipline grave, les faits seront immédiatement signalés au Président du SIVOS ainsi qu'à la famille de l'enfant.

Les manquements au respect du présent règlement peuvent conduire à des exclusions temporaires ou définitives de la garderie et/ou de l'aide aux devoirs.

Les exclusions temporaires peuvent être prononcées par le Président du Sivos en fonction de la gravité des faits sans excéder 15 jours. Les exclusions définitives seront prononcées par le Président après consultation du Comité Syndical.

ARTICLE 4 - HYGIENE ET ALIMENTATION

Le personnel encouragera les enfants à la pratique quotidienne de l'ordre et de la propreté.

Les goûters du matin et du soir sont autorisés, néanmoins ils doivent rester simples et pratiques : (gâteaux en sachet, yaourt à boire, petite brique...).

Article 5 – RESPONSABILITE

Seuls les enfants expressément inscrits par les parents à la garderie sont placés sous la responsabilité du SIVOS. Il est interdit de laisser à la garderie un enfant non inscrit préalablement.

Les parents doivent impérativement signaler au personnel de garderie l'arrivée de leurs enfants (ne pas laisser les enfants à l'entrée).

Article 6 – SECURITE

En cas d'accident bénin, la responsable de la garderie donne les premiers soins, une boîte à pharmacie étant à sa disposition.

En cas d'accident plus grave, la responsable prévient le SAMU et les parents, remplit un rapport d'accident et le remet aux parents de l'enfant pour transmission à leur assurance scolaire.

En cas d'accident, le dossier d'assurance doit nécessairement contenir :

- une déclaration d'accident sur imprimé
- un certificat de constatations établi par le médecin
- les justifications des frais engagés

Article 7 – PAIEMENT

Le prix de la garderie est fixé par délibération du Comité Syndical et peut être revalorisé chaque année.

La garderie est à régler mensuellement à réception, avec la facturation de la cantine.

Le décompte mensuel des heures facturées sera effectué par le biais des inscriptions (ou des désinscriptions) enregistrées avec le logiciel et après validation du pointage effectué par la responsable de la garderie.

A défaut de règlement répété, l'exclusion temporaire sera prononcée jusqu'à régularisation des impayés.

Article 8 - REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Président du SIVOS ROUSSON - MARSANGY,
Philippe FONTENEL

Règlement intérieur de l'aide aux devoirs

Suite au retour à la semaine de 4 jours et donc à la suppression des NAP, le Sivos a souhaité continuer à proposer une aide aux devoirs, appréciée des parents et des élèves, et bénéfique selon les professeurs.

Cette aide aux devoirs assurée par les enseignants s'adresse à tous les enfants du CP au CM2, le lundi et le jeudi, de 16h45 à 17h30, à l'école primaire. Elle permet aux élèves d'apprendre leurs leçons, de réaliser les devoirs à effectuer à la maison ou d'approfondir le travail de la classe.

Entre le temps de l'école et celui de la famille, l'aide aux devoirs s'avère complémentaire aux enseignements et profitable aux élèves rencontrant des difficultés. Ce dispositif contribue ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves.

Article 1 - ACTIVITES

Les enfants inscrits sont répartis dans leurs classes.

L'aide aux devoirs est encadrée par leur enseignant.

L'aide aux devoirs est organisée par mois, entre septembre et juillet.

Les 2 premières semaines sont principalement un temps d'adaptation et d'explication des activités.

Article 2 - JOURS, HORAIRES ET LIEUX DES ACTIVITES

L'aide aux devoirs se déroule dans les salles de classe de l'école de Marsangy.

Les élèves de primaire en bénéficieront les lundis et jeudis de la fin des cours à 17h30.

Les élèves qui ne souhaitent pas profiter de l'aide aux devoirs quitteront l'école à 16h45, accompagnés des personnes dûment habilitées, ou seuls, selon leur âge et l'autorisation fournie par les parents.

En l'absence de ramassage scolaire à 17h30, votre enfant pourra être habilité à quitter l'école après l'aide aux devoirs, ou être pris en charge par la garderie jusqu'à 18h30.

Article 3 - LA CAPACITE D'ACCUEIL

L'ensemble des élèves scolarisés en primaire au Sivos de Rousson-Marsangy peut bénéficier de cette activité. L'aide aux devoirs ne pourra être maintenue le trimestre suivant si moins de 18 élèves y ont participé durant le trimestre précédent.

Article 4 - L'INSCRIPTION - ASSURANCE

Les parents doivent impérativement et préalablement inscrire leur enfant via le site internet **pour le mois**.
L'inscription à l'aide aux devoirs est définitive pour le mois.

Chaque parent doit assurer leur(s) enfant(s) en responsabilité civile pour les activités extrascolaires.

Article 5 - LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants sont pris en charge par les enseignants et sont placés sous leur responsabilité.

Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) dès 17h30. A défaut, l'enfant ou les enfants seront admis en garderie aux tarifs indiqués dans la section tarification.

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant peut partir seul.

Article 6 - DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les cas d'indiscipline seront signifiés à l'enfant et à sa famille, ainsi qu'au Président du SIVOS.

Les manquements au respect du présent règlement peuvent conduire à des exclusions temporaires ou définitives de l'aide aux devoirs.

Les exclusions temporaires peuvent être prononcées par le Président du Sivos en fonction de la gravité des faits sans excéder 15 jours. Les exclusions définitives seront prononcées par le Président après consultation du Comité Syndical.

Article 7 - TARIFICATION ET FACTURATION

La participation demandée est de 2,50 € par séance, de la fin des cours à 17h30. Toute heure commencée et toute absence non prévenue seront facturées.

Toute absence pour maladie supérieure à une semaine sur justificatif médical ou rendez-vous médical justifié pourra donner lieu à remboursement des séances concernées.

Le règlement de l'aide aux devoirs s'effectuera avec la facturation de la cantine et de la garderie à chaque fin de mois. En cas de non règlement des factures relatives à deux mois consécutifs, l'enfant (ou les enfants) ne sera (ou ne seront) plus accueilli(s) jusqu'à complet règlement des factures impayées.

Article 8 - RECOMMANDATIONS

Les encadrants ne seront nullement responsables de la perte ou de l'échange des vêtements, ni de la perte, du vol ou des dégradations des jeux et objets de valeurs.

Article 9 - ASSIDUITE

Les enfants inscrits (et leurs parents) s'engagent à suivre l'aide aux devoirs durant tout le mois.

En cas d'absence, merci de prévenir le Sivos de Rousson-Marsangy au 03 86 96 99 47 ou 03 86 96 93 25

Il n'est pas possible de désinscrire l'enfant sur le logiciel durant le mois en cours.

En cas de manquement grave aux règles élémentaires de la vie en collectivité, le SIVOS se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent (convocation des parents, avertissement, exclusion).

Article 10 - REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le Président du SIVOS ROUSSON - MARSANGY,
Philippe FONTENEL